

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 1 de 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Thymol min. 98 % extra-pur

N° CAS: 89-83-8
N° Index: 604-032-00-1
N° CE: 201-944-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Réactifs et produits chimiques de laboratoire
À des fins de laboratoire et d'analyse uniquement.

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	AnalytiChem GmbH
	ACD
Rue:	Stempelstraße 6
Lieu:	D-47167 Duisburg
Téléphone:	0203/5194-0
E-mail:	info@analytichem.de
Interlocuteur:	Abteilung Produktsicherheit
E-mail:	produktsicherheit@analytichem.de
Internet:	www.analytichem.de
Service responsable:	Abteilung Produktsicherheit
	Téléfax: 0203/5194-290
	Téléphone: 0203/5194-107/117

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.) hors coût d'appel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7; En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accidentappelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Information supplémentaire

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement:	Danger
--------------------------	--------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 2 de 13

Pictogrammes:



Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule: C10H14O

Poids moléculaire: 150,2 g/mol

Composants pertinents

Nº CAS	Substance	Quantité
Nº CE	Nº Index	Nº REACH
Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)		
89-83-8	thymol	100 %
201-944-8	604-032-00-1	
Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Chronic 2; H302 H314 H411		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
89-83-8	201-944-8	thymol	100 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 980 mg/kg	

Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 3 de 13

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.
Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant
corrosif
Dyspnée
Toux
Risque de lésions oculaires graves.
Vomissement
Perforation de l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Solides combustibles
Produits de combustion dangereux
En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 4 de 13

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les poussières.

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulter un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Risque d'un coup de poussière.

Ce qui suit s'applique en général aux substances et mélanges organiques inflammables : distribution fine correspondante, lorsqu'il est tourbillonné, un potentiel d'explosion de poussière peut généralement être supposé.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Le choix de la protection corporelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec leurs fournisseurs.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 5 de 13

Information supplémentaire

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

exigences nationales

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

température de stockage: +15°C - +25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	DNEL type			
89-83-8	thymol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	117 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	117 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	16,6 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	16,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	29 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 6 de 13

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
89-83-8	thymol	
Eau douce		0,038 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,032 mg/l
Eau de mer		0,004 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,16 mg/kg
Sédiment marin		0,316 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,396 mg/l
Sol		0,606 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Écran de protection du visage

Protection des mains

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L

Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Vêtement de protection, résistant aux acides

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 7 de 13

respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	48-52 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	232,5 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7,7 vol. %
Point d'éclair:	102 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur (à 20 °C):	5-7 (0,8 g/l)
Viscosité cinématique: (à 50 °C)	4,3 mm ² /s
Hydrosolubilité: (à 25 °C)	0,98 g/l
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	log KOW = 3,3
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: (à 20 °C)	1,332 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	2,5 hPa
Densité (à 20 °C):	0,97 g/cm ³
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Risque d'un coup de poussière.

Ce qui suit s'applique en général aux substances et mélanges organiques inflammables : distribution fine correspondante, lorsqu'il est tourbillonné, un potentiel d'explosion de poussière peut généralement être supposé.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

285 °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 8 de 13

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en solvant:

Aucune donnée disponible

Teneur en corps solides:

Aucune donnée disponible

Point de sublimation:

Aucune donnée disponible

Point de ramollissement:

Aucune donnée disponible

Point d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

Aucune donnée disponible

(à 20 °C)

Durée d'écoulement:

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Risque d'un coup de poussière.

Ce qui suit s'applique en général aux substances et mélanges organiques inflammables : distribution fine correspondante, lorsqu'il est tourbillonné, un potentiel d'explosion de poussière peut généralement être supposé.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:

Comburant, fortes

Base forte

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 9 de 13

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
89-83-8	thymol				
	orale	DL50 mg/kg	980 Rat	Fd. Cosmet. Toxicol. 2, 327-343 (1964)	Groups of 10 young adult Osborne-Mendel
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000 Rat	Study report (1986)	other: Directive 84/449/EWG

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée disponible

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

Autres informations

Irritant

corrosif

Dyspnée

Toux

Risque de lésions oculaires graves.

Vomissement

Perforation de l'estomac

Information supplémentaire

Lésions du foie et des reins

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 10 de 13

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
89-83-8	thymol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 3,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	other: Refer below	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 14 mg/l	72 h	Green algae	REACH Registration Dossier	other: as mention below	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2004)	OECD Guideline 202	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2 mg/l	21 d	Other aquatic invertebrates	REACH Registration Dossier	other: as mention below	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	3 h	activated sludge of a predominantly industrial sew	Study report (1986)	OECD Guideline 209	

12.2. Persistance et dégradabilité

>80% 28d (MSDS)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

Nº CAS	Substance	Log Pow
89-83-8	thymol	3,3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
89-83-8	thymol	> 7,8 - < 19	Cyprinus carpio	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 11 de 13

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2430
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C4
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2430
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C4
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2430
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 kg
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 2430
---	---------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 12 de 13

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	5 kg
Passenger LQ:	Y845
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	864
IATA-Quantité maximale (cargo):	100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Oui
Matières dangereuses:	thymol

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 75

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):
E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi:
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):
2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,8,9,11,12,15.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Révision: 13.02.2025

Code du produit: 24547

Page 13 de 13

produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.